

Commune de JURY

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 9 avril 2021

<u>Date de convocation</u> 01.04.2021	L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier avril deux mil vingt et un, réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Jury, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMAROWSKI, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 01.04.2021	<u>Etaient présents</u> : Mrs – S. SMAROWSKI ; G. LIZEUX ; J-L OURY ; G. LEDRICH ; Y. RINALDI ; A. AISSAOUI ; S. CAZIER
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 15	Mmes – S. OZBOLT ; A. CALARI ; ML RAGNI ; C. KAMUT ; A. GALAT ; M. DELIVRON ; I. ZOCHOWSKI
<u>Présents</u> 14	<u>Etaient absents excusés</u> : B. SIMON qui a donné pouvoir à S. SMAROWSKI
<u>Votants</u> 14+1	<u>Etait absent non excusé</u> : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance C. BLETTNER



1) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2020, AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LEDRICH, conseiller délégué aux finances, Considérant la concordance des écritures de clôture et les résultats tels qu'ils ressortent du compte administratif dressé par Monsieur le Maire et le compte de gestion établi par le Receveur Municipal au titre de l'année 2020, Déclare que le compte administratif 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité des voix (il est précisé que Monsieur le Maire a quitté la salle le temps du vote).

Le Conseil,

Après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2020, détaillés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- dépenses :	575.450,28 €
- recettes :	639.197,93 €
- résultat reporté excédentaire :	43.522,24 €
soit un résultat excédentaire de :	107.269,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- dépenses :	526.453,54 €
- recettes :	467.729,32 €
- résultat reporté excédentaire :	63.448,57 €
soit un résultat excédentaire de :	4.724,35 €

Reste à réaliser :

- dépenses :	19.561,92 €
- recettes :	160.120,00 €
soit un excédent de :	140.558,08 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un excédent de financement de 145.282,43 €

AFFECTATION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- en report à nouveau (article 002) la somme de 107.269,89 €

2) TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller municipal délégué aux finances, expose qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021). Après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide de ne pas augmenter les taux sur les taxes locales.

Le produit des taxes locales pour l'année 2021 se décomposera donc de la façon suivante :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX 2020 (pour mémoire)	TAUX 2021 communal	TAUX 2021 départemental	BASES D'IMPOSITION	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	11.26%	0.00%		- €	0 €
Taxe foncière (bâti)	11.28%	11.28%	14.26%	911 600 €	232 823 €
Taxe foncière (non bâti)	52.13%	52.13%		15 300 €	7 976 €
Versement du coefficient correcteur					48 167 €
Versement autres taxes (TH)					2 828 €
				TOTAL	291 794 €
Allocations compensatrices					560 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3) NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée municipale que l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité.

L'imputation comptable de l'AC d'investissement versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie.

Il est précisé que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de « neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement » qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées.

	Section - Chapitre - Compte	Dépenses	Recettes
Amortissement	Investissement - 040 - 28046		20 400.00 €
	Fonctionnement - 042 - 6811	20 400.00 €	
Neutralisation	Investissement - 040 - 198	20 400.00 €	
	Fonctionnement - 042 - 7768		20 400.00 €

Le conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative en son article 81 ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 fixant la durée d'amortissement à 1 an ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,
Accepte la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées dans la totalité de l'Attribution de Compensation d'amortissement versée en 2020 à Metz Métropole.

4) BUDGET PRIMITIF 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 755.916,89 €
- Section d'investissement : 505.282,35 €

5) DON AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix (?), le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 70 € aux organismes suivants :

- Association La Pédiatrie Enchantée
- Association Cheval Bonheur
- Association française des sclérosés en plaques (AFSEP)
- Comité de Moselle de La Ligue contre le cancer
- Fédération de la Moselle du secours populaire français
- Association départementale des restaurants du cœur et relais du cœur de Moselle ouest
- Comité de Moselle de la Ligue de protection des oiseaux (LPO)

6) DON A L'ASSOCIATION DU MEMORIAL LORRAIN DU SOUVENIR DU HAUT SAINT-PIERRE

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu le 4 mars 2021 de l'association du Mémorial Lorrain du Souvenir du Haut Saint-Pierre concernant l'octroi d'un don pour la restauration de la Croix de Lorraine du Haut Saint-Pierre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de faire un don de 150 € à l'association du mémorial Lorrain du Souvenir du Haut Saint-Pierre.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7) SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOISIRS ET DETENTE DE JURY

Monsieur le Maire fait part du courrier daté du 28 février 2021 de l'association Loisirs et Détente de Jury concernant l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 505 € à l'association Loisirs et Détente de Jury selon le détail ci-dessous :

- 315 € de subvention au titre de l'année 2021
- 190 € de subvention exceptionnelle en remboursement des frais dédiés à la décoration de la commune

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8) ACHAT D'UNE URNE ELECTORALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la double élection (régionale et départementale) qui aura lieu cette année au mois de juin et qu'il s'avère nécessaire doubler certain matériel électoral. Aussi une urne électorale a été commandée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société SEDI EQUIPEMENT, sise 35 chemin de Saint Genies, BP 72002, 30700 Uzès, pour un montant total TTC de 256,20 € en section d'investissement, opération 709 « matériel / logiciel ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9) ACHAT D'UN LAVE-LINGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ancien lave-linge situé à la salle polyvalente est hors-service. Ce lave-linge est utilisé par les femmes de ménage ainsi que les ATSEM. Pour respecter les mesures d'hygiène, un nouveau matériel a été commandé sans attendre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société MDA DISTRIBUTION, sise 3 rue des Drapiers, 57070 Metz, pour un montant total TTC de 349,99 € en section d'investissement, opération 208 « matériel / outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10) FOURNITURE ET POSE DE BLOCS PORTE AU PERISCOLAIRE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de faire installer 3 blocs porte dans le bâtiment du périscolaire. Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société ALU BADRE, sise 16 voie de la Liberté, 57160 Scy-Chazelles, pour un montant total TTC de 892,80 € à financer en section d'investissement, opération 1601 « création d'un accueil périscolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11) ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°7 du 16 décembre 2020 acceptant de souscrire une assurance dommages ouvrage pour le nouveau bâtiment du périscolaire.

Monsieur AISSAOUI, conseiller municipal, informe les membres du conseil municipal que suite à l'absence d'assurance RC décennale de la part de OM MAITRISE D'ŒUVRE, maître d'œuvre initial sur ce chantier, la société d'assurance SMABTP applique une plus-value afin de tenir compte de cette absence d'assurance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de souscrire une assurance dommages-ouvrage auprès de la société SMABTP sise, 26 rue André Pingeat, 51059 Reims cedex, pour une cotisation totale TTC de 9.239,54 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°7 du 16 décembre 2020.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12) ADHESION DES COMMUNES DE LORRY-MARDIGNY ET DE RONCOURT A METZ METROPOLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 approuvant la demande d'adhésion des communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole,

VU les études d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que le personnel des Communes et EPCI concernés,

VU la notification par courrier du Président de Metz Métropole en date du 16 mars 2021,

CONSIDERANT que la demande d'adhésion des communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole est subordonnée à l'accord du conseil municipal dans les conditions de création de l'établissement,

PREND ACTE des études d'impact,

APPROUVE à l'unanimité des voix la demande d'adhésion des communes de Lorry-Mardigny et de Roncourt à Metz Métropole.

13) MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 4 juin 2020 instituant des commissions municipales et y nommant les membres du conseil municipal.

Il propose d'intégrer Madame M-L RAGNI, suite à sa nomination au sein du conseil municipal, et de retirer Monsieur M. FELT, suite à sa démission.

Monsieur G. LIZEUX, responsable de la commission « embellissement de la commune » propose que cette commission soit supprimée et que ses missions, ainsi que ses délégués, intègrent la commission « maison des citoyens ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les commissions municipales sont remaniées de la façon suivante :

Commission travaux, urbanisme, propreté et sécurité

Vice-Président : Gérard LIZEUX

Membres : A. AISSAOUI ; S. CAZIER ; M-L RAGNI

Commission communication

Vice-Président : Jean-Luc OURY

Membres : A. GALAT ; C. KAMUT ; I. ZOCHOWSKI

Commission vie socio-culturelle et associative

Vice-Président : Gabriel LEDRICH

Membres : A. CALARI ; S. CAZIER ; M. DELIRON ; A. GALAT ; G. LIZEUX ; J-L OURY ; S. OZBOLT ; Y. RINALDI

Commission maison des citoyens

Vice-Présidente : Solange OZBOLT

Membres : A. CALARI ; A. AISSAOUI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; M-L RAGNI ; Y. RINALDI ; B. STRAUB

Commission jeunesse

Vice-Présidente : Solange OZBOLT

Membres : M. DELIVRON ; Y. RINALDI ; B. STRAUB

Commission finances et budget

Vice-Président : Gabriel LEDRICH

Membres : G. LIZEUX ; J-L OURY ; M-L RAGNI ; I. ZOCHOWSKI

Comité de gestion des salles de Jury

Président : G. LEDRICH

Membres : A. AISSAOUI ; S. CAZIER ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; G. LIZEUX ; Y. RINALDI ; I. ZOCHOWSKI

Commission aide sociale

Vice-Présidente : Solange OZBOLT

Membres : M. DELIVRON

Fait et délibéré le 9 avril 2021

Le Maire,



Stanislas SMLAROWSKI